

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-six et le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2026.

Présents : ARNAUD Virginie, BENISTANT Agnès, HECTOR France, JULIAN Mireille, LEFEBVRE Catherine, MARTIN Marina, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique, BOURG Thierry, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, TROJA Dorian

Absent avant donné procuration : PENIN Luca à FAVIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : FEBVRE Roland

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2026-61 : Convention de servitude de passage

Dans le cadre de la décision du 30 avril 2026 du Tribunal Administratif de Marseille condamnant la commune de Ventavon à :

- Verser à Mme Gabrielli une somme de 13 750 € en réparation des préjudices subis (travaux d'enfouissement de réseaux souterrains eaux usagées, eau potable et goudronnage d'un chemin sur la parcelle C 1393 constituant une emprise irrégulière) ainsi qu'une somme de 1 800 € versée au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative et une somme de 2 000 € de frais et et honoraires d'expertise, soit une somme totale de 17 550 € versée le 18 juin 2026.
- Récupérer ses eaux de pluie des voies communales en les récoltant dans un accodrain ou une cunette puis en les canalisant pour les acheminer vers un exutoire situé sur un terrain communal et réalisation d'un dos d'âne pour empêcher le passage des eaux de pluie dans la propriété privée de Mme Gabrielli.
- La dépose du béton bitumeux mis en place sur la parcelle N° 1393.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit à compter du 04 mai 2026.

Monsieur le maire propose de constituer par Mme BENHARIRA Yamina épouse GABRIELLI, au profit du Domaine Public de la Commune de VENTAVON, une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation publique souterraine d'alimentation en eau potable, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées et d'une servitude de passage superposée sur l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la Commune de VENTAVON (Département des Hautes-Alpes),
Deux parcelles désignées au tableau ci-après :

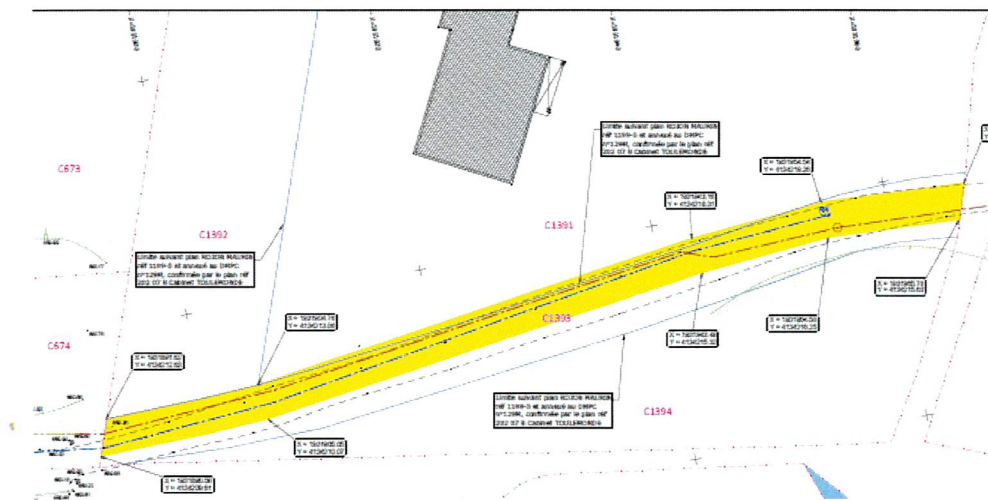
DESIGNATION CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²
C	1393	L'Éperon	437
C	1391	L'Éperon	4400

ETENDUE DE LA SERVITUDE

L'immeuble désigné ci-avant est grevé :

- d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'alimentation en eau potable portée sous teinte bleue, au plan ci-dessous, d'une longueur de 64.7 mètres sur la parcelle C 1393, PEHD d'un diamètre de 40 mm, enfouie à environ 0.8 mètre.
- d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'évacuation des eaux usées portée sous teinte bordeaux, au plan ci-dessous, d'une longueur de 75.40 mètres sur la parcelle C 1393, PVC d'un diamètre de 200 mm, enfouie à environ 0.8 mètre,
- d'une servitude de passage perpétuelle bénéficiant à la Commune de VENTAVON ou à ses mandataires pour l'inspection, l'entretien et la réparation des canalisations visées ci-dessus.

Ce droit de passage se superpose aux canalisations d'alimentation en eau potable et d'eaux usées telles que définies précédemment, il est long de 75.60 mètres sur les parcelles C 1393 et C 1391 pour 1,5 mètres de large de part et d'autre des canalisations et apparaît sous teinte jaune au plan ci-dessous.



Conditions de la servitude :

Ces servitudes seront consenties à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place des servitudes désignées ci-avant ;
- **Dit** que la mise en place desdites servitude se fera par acte en la forme administrative ;
- **Nomme** Monsieur Roland FEBVRE, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir l'acte et à signer toutes les pièces y afférentes.
- **Dit** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Jean-Claude FAVIER